



ARRETE DU MAIRE

JBC/CL/2000/07/70
 Sce Technique/Urbanisme

OBJET : Arrêté fixant les limites de l'agglomération de la Commune.

Nous, Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ECOLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R1 et R44,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 19 Janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Les limites d'agglomération constituée par la commune de St Cyr l'Ecole telles qu'elles sont prévues par le code de la route, pour avoir les effets prescrits par le dit code sont ainsi fixées :

- a) – Sur la route départementale n° 7, rue du Docteur Vaillant allant de la Place de la République à Bailly.
 - à 11 (onze) mètres du pilastre nord de la porte d'entrée du cimetière nouveau.

- b) – Sur la route départementale n° 10, avenue du Général Leclerc, allant de la Place de la République à St Quentin en Yvelines.
 - En direction de St Quentin, sortie de St Cyr l'Ecole à 185 (cent quatre vingt cinq) mètres de l'axe de la rue de la Cité Ambroise Croizat.
 - En direction de la Place de la République, entrée de St Cyr l'Ecole à 20 (vingt) mètres de l'axe du château d'eau (parcelle AA 70).

- c) – Sur la route départementale n° 135, rue Marat, allant de la route départementale n° 10 à Bois d'Arcy.
- en direction de Bois d'Arcy, sortie de St Cyr l'Ecole, au kilomètre 0,389 à partir de la RD10.
 - En direction de la RD10, entrée de St Cyr l'Ecole, au kilomètre 0,273 à partir de la RD10.

ARTICLE 2. : Ces limites sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la commune, du modèle fixé par arrêté interministériel du 19 Janvier 1982 susvisé (voir plans d'implantation annexés au présent arrêté).

ARTICLE 3. : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4. : Copie de cet arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Cyr-L'Ecole,
Le 10 Juillet 2000



Le Maire

Daniel FERRENBACH

Certifié exécutoire
par affichage en Mairie le
et par transmission en préfecture le

PRÉF. 73

18.07.00